



# Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 Mai 2017

---

## **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2016, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus total et sans réserve, de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant sur le résultat de l'exercice 2016 constate que le résultat net de l'exercice 2016 est de 50 150 107,93 DH et que le report à nouveau est de 154 781 488,27 DH, ce qui porte le montant des résultats cumulés à 204 931 596,20 DH.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Réserve légale: .....651 795,45 DH,
- Dividendes : .....51 374 884,00 DH,

A raison de 3 Dirhams par action comme dividende ordinaire et 1.25 Dirhams par action comme dividende exceptionnel, soit un dividende total de 4.25 Dirhams par action.

- Report à nouveau: .....152 904 916,75 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 6 Juin 2017 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 400.000 (Quatre Cent Mille) Dhs le montant brut global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2016 aux membres du Conseil d'Administration.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six exercices, le mandat de COLBERT FINANCES, administrateur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale décide de reconduire pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en qualité de commissaire aux comptes la société BAKER TILLY MAROC représentée par Monsieur Abdelwahed KANNOUR.

Monsieur Abdelwahed KANNOUR présent, déclare accepter le renouvellement de ses fonctions en tant que commissaire aux comptes, en précisant qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction pouvant faire obstacle à cette reconduction.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.